

N° 428

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 juillet 1986.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *autorisant l'approbation d'un Protocole d'entente relatif à la protection sociale des étudiants et des participants à la coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 203, 246 et T.A. 14.

Traités et conventions. — Québec.

Article unique.

Est autorisée, dans le cadre de l'accord entre la France et le Canada sur la sécurité sociale (ensemble un protocole annexe), signé le 9 février 1979, l'approbation du Protocole d'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec relatif à la protection sociale des étudiants et des participants à la coopération, signé à Paris le 2 juin 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 juin 1986.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

(1) *Nota* : Voir le document annexe au projet de loi n° 203.